

AML_A2_1_A_09-01

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
1. Prêteur		Les réponses à fournir dans l'ensemble du questionnaire ne doivent concerner que l'activité de crédit réglementée.		Label		
1. Prêteur	1.1	Nom du prêteur		Text		
1. Prêteur	1.2	Numéro BCE		Text		
1. Prêteur	1.3	Avez-vous désigné, au sein de votre organe légal d'administration (conseil d'administration, gérant, comité de direction) un Haut dirigeant responsable ?	Haut dirigeant responsable : Il s'agit de la personne responsable, au plus haut niveau, de veiller à la mise en oeuvre et au respect des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 et des arrêtés et règlements pris pour son exécution. Il s'agit d'une personne désignée parmi les membres de l'organe légal d'administration ou du Comité de direction (s'il y en a un).	Yes/No		ERROR 1.3 : the field 1.3 is a Yes/No Mandatory
1. Prêteur	1.3.1	Nom et prénom		Text		ERROR 1.3.1 : Incoherence in answer 1.3 >< 1.3.1
1. Prêteur	1.3.2	Numéro de registre national		Number		ERROR 1.3.2 : Incoherence in answer 1.3 >< 1.3.2
1. Prêteur	1.4	Fonction		Text		ERROR 1.4 : Incoherence in answer 1.3 >< 1.4
1. Prêteur	1.5	Numéro de téléphone		Text		ERROR 1.5 : Incoherence in answer 1.3 >< 1.5
1. Prêteur	1.6	Adresse électronique		Text		ERROR 1.6 : Incoherence in answer 1.3 >< 1.6
1. Prêteur	1.7	Avez-vous désigné un AMLCO ?	L'AMLCO (également appelé « responsable anti-blanchiment ») est la (les) personne(s) désignée(s) par l'organe légal d'administration ou le comité de direction pour veiller notamment à la mise en oeuvre concrète des mesures organisationnelles, à l'analyse des opérations atypiques, à la formation du personnel et à la transmission des déclarations à la CTIF. Lorsque les caractéristiques du prêteur ne justifient pas ou ne permettent pas le respect des §§1 et 2 de l'article 9 de la loi du 18/09/2017, notamment en raison de sa taille modeste, les fonctions de l'AMLCO peuvent être assumées par le Haut dirigeant responsable. Dans ce cas, la personne à indiquer à la question 1.7 est la même que celle indiquée à la question 1.3.	Yes/No		ERROR 1.7 : the field 1.7 is Yes/No Mandatory
1. Prêteur	1.7.1	Nom et prénom		Text		ERROR 1.7.1 : Incoherence in answer 1.7 >< 1.7.1
1. Prêteur	1.7.2	Numéro de registre national		Number		ERROR 1.7.2 : Incoherence in answer 1.7 >< 1.7.2
1. Prêteur	1.8	Numéro de téléphone		Text		ERROR 1.8 : Incoherence in answer 1.7 >< 1.8
1. Prêteur	1.9	Adresse électronique		Text		ERROR 1.9 : Incoherence in answer 1.7 >< 1.9
1. Prêteur	1.10	Nom et prénom de la personne qui répond au questionnaire		Text		ERROR 1.10 : the field 1.10 is a Text Mandatory
1. Prêteur	1.11	Adresse électronique de la personne qui répond au questionnaire		Text		ERROR 1.11 : the field 1.11 is a Text Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
1. Prêteur		Nombre de filiales		Label		
1. Prêteur	4.80	en Belgique:		Number		This field is mandatory
1. Prêteur	4.81	au sein de l'UE (hors Belgique):	Dans un des pays membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède	Number		This field is mandatory
1. Prêteur	4.82	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque):		Number		This field is mandatory
1. Prêteur	4.83	dans un pays à haut risque:	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien suivant: https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques	Number		This field is mandatory
1. Prêteur		Nombre de succursales		Label		
1. Prêteur	4.84	au sein de l'UE (hors Belgique):		Number		This field is mandatory
1. Prêteur	4.85	en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque):		Number		This field is mandatory
1. Prêteur	4.86	dans un pays à haut risque:		Number		This field is mandatory
1. Prêteur		Nombre de courtiers et/ou autres tiers introducteurs actifs de votre établissement ou succursale	Le recours à des tiers introducteurs se distingue du recours à des mandataires ou sous-traitants agissant sur les instructions et sous le contrôle et la responsabilité de l'entité assujettie, dans la mesure où les tiers introducteurs interviennent en leur nom propre et pour leur compte et qu'ils sont eux-mêmes soumis aux obligations de vigilance prévues par la loi AML ou à des obligations identiques prévues par la loi d'un autre pays.	Label		
1. Prêteur	4.9	en Belgique		Number		ERROR 4.9 : the field 4.9 is a number >0
1. Prêteur	4.10	au sein de l'UE (hors Belgique)		Number		ERROR 4.10 : the field 4.10 is a number >0

1. Prêteur	4.11	en dehors de l'UE		Number	ERROR 4.11 : the field 4.11 is a number >0
1. Prêteur	4.12	dans un pays à haut risque	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques .	Number	ERROR 4.12 : the field 4.12 is a number >0
1. Prêteur	5.11	Êtes-vous actif dans d'autres domaines que le crédit ? Si votre autre activité consiste uniquement en une autre activité réglementée par la FSMA, vous devez répondre "non".		Yes/No	ERROR 5.11 : the field 5.11 is a Yes/No Mandatory
1. Prêteur	5.12	Veillez préciser vos autres domaines d'activités		Text	
1. Prêteur	5.20	Avec combien d'agents liés travaillez-vous ?	Si vous n'avez pas recours à des agents liés, veuillez indiquer '0'.	Number	ERROR 5.20 : the field 5.20 is a number >0
2. Clients	7.1	Nombre total de clients pour l'activité crédit	Les clients visés sont uniquement ceux de l'activité de prêteur visée par le livre VII, chapitres 1 et 2 du CDE.	Number	ERROR 7.1 : the field 7.1 is a number >0
2. Clients	7.8	Octroyez-vous des crédits à la consommation et /ou des crédits hypothécaires à des clients autres que des consommateurs ?	On vise ici les clients personnes morales, les trusts et autres constructions juridiques dénuées de personnalité juridique, mais également les clients personnes physiques dans le cadre de leur activité professionnelle.	Yes/No	ERROR 7.8 : the field 7.8 is a Yes/No Mandatory
2. Clients		Comment vos clients se répartissaient-ils par classe de risque	Si vous utilisez une autre répartition que celle proposée ci-dessous, introduisez vos données d'une manière se rapprochant le plus possible des 3 catégories proposées ci-dessous	Label	
2. Clients	8.1	Nombre de clients "à risque élevé"		Number	
2. Clients	8.2	Nombre de clients "à risque standard"		Number	
2. Clients	8.3	Nombre de clients "à risque faible"		Number	

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
2. Clients	9.1.1	Nombre de clients domiciliés en Belgique		Number		
2. Clients	9.2	Nombre de clients domiciliés au sein de l'UE (hors Belgique)		Number		
2. Clients	9.3	Nombre de clients domiciliés ou dont le siège social était établi en dehors de l'UE (à l'exception des pays à haute risque)		Number		
2. Clients	9.4	Nombre de clients domiciliés dans un pays à haut risque	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques .	Number		
2. Clients	11.1.1	Pratiquez-vous l'identification à distance de vos clients ?	L'identification est réalisée sans qu'à aucun moment les parties ne soient en présence l'une de l'autre.	Yes/No		ERROR 11.1.1 : the field 11.1.1 is a Yes/No Mandatory
2. Clients	11.1	Nombre total de clients identifiés à distance		Number		

2. Clients	13.70	Avez-vous dans votre portefeuille ou proposez-vous à vos clients des contrats numérotés ?	Par « contrats numérotés », l'on entend les contrats dont seul le numéro de contrat, et non le nom du client, apparaît sur les relevés. De cette façon, seul un petit groupe de personnes au sein de l'établissement financier connaît le nom du titulaire du contrat, ce qui assure un certain anonymat du client. Les contrats numérotés ne peuvent en aucun cas être assimilés aux contrats anonymes (contrats pour lesquels l'établissement n'a pas identifié le titulaire). Les contrats anonymes sont interdits.	Yes/No	ERROR 13.70 : the field 13.70 is a Yes/No Mandatory
2. Clients	14.1	Nombre total de PPE dans votre fichier clients	Si vous n'avez pas de PPE, veuillez indiquer '0'.	Number	
2. Clients	14.3	Nombre de PPPE domiciliés en Belgique		Number	
2. Clients	14.4	Nombre de PPPE domiciliés hors de la Belgique mais dans l'UE		Number	
2. Clients	14.5	Nombre de PPPE domiciliés hors d'UE (à l'exception des pays à haute risque)		Number	
2. Clients	14.6	Nombre de PPPE domiciliés dans un pays à haute risque	Il s'agit des pays qui sont répertoriés comme tel sur le site du SPF Finance via le lien https://finances.belgium.be/fr/pays-hauts-risques .	Number	
2. Clients	16.1	Combien de clients avez-vous refusés au cours de l'année civile écoulée pour des raisons liées à la LBC/FT ?	Il s'agit des clients pour lesquels vous avez refusé d'entrer en relation d'affaires pour des raisons liées à la LBC/FT bien qu'ils répondaient aux critères définis par votre politique d'acceptation. Les clients refusés doivent être indiqués même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la CTIF.	Number	
3. Opérations		Encours		Label	
3. Opérations	19.70	Nombre total de crédits en portefeuille		Number	ERROR 19.70 : the field 19.70 is a number >0
3. Opérations	19.71	Montant total de l'encours pour l'activité de crédit réglementée		Decimal	ERROR 19.71 : the field 19.71 is a number >0
3. Opérations		Production de l'année civile écoulée		Label	
3. Opérations	19.72	Nombre total de crédits conclus au cours de l'année civile écoulée		Number	ERROR 19.72 : the field 19.72 is a number ≥0
3. Opérations	19.73	Montant total de l'encours pour l'activité de crédit réglementée au cours de l'année civile écoulée		Decimal	ERROR 19.73 : the field 19.73 is a number ≥0

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
3. Opérations	22.70	Disposez-vous de procédures/moyens permettant de détecter l'origine des paiements ?		Yes/No		ERROR 22.70 : the field 22.70 is a Yes/No Mandatory
3. Opérations	22.71	Au cours de l'année civile écoulée, avez-vous identifié des paiements au départ d'un compte étranger ?		Yes/No		ERROR 22.71 : the field 22.71 is a Yes/No Mandatory
3. Opérations	22.72	Compte situé au sein de l'UE		Yes/No		ERROR 22.72 : the field 22.72 is a Yes/No Mandatory
3. Opérations	22.73	Compte situé en dehors de l'UE		Yes/No		ERROR 22.73 : the field 22.73 is a Yes/No Mandatory
3. Opérations	22.74	Compte situé dans un pays à haut risque		Yes/No		ERROR 22.74 : the field 22.74 is a Yes/No Mandatory

3. Opérations	22.75	Au cours de l'année civile écoulée, avez-vous identifié des paiements au départ d'un compte dont le titulaire n'est pas l'emprunteur, le titulaire du crédit ?		Yes/No	ERROR 22.75 : the field 22.75 is a Yes/No Mandatory
3. Opérations	25.1	Acceptez-vous le paiement des mensualités en espèces ?	Même si c'est exceptionnel, vous devez répondre "oui"	Yes/No	ERROR 25.1 : the field 25.1 is a Yes/No Mandatory
3. Opérations	25.2	Si oui, veuillez indiquer le montant total des paiements reçus en espèces durant l'année civile écoulée.	Si vous n'acceptez pas les paiements en espèces, veuillez mentionner "0" comme réponse.	Decimal	ERROR 25.2 : the field 25.2 is a number >=0
3. Opérations	28.1	Combien de rapports internes relatifs à des opérations atypiques ont été adressés et analysés par l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée (avec ou sans déclaration à la CTIF) ?	Par rapport interne, on vise tout document établi lorsqu'une opération atypique est détectée et doit être analysée. Ce rapport est en principe adressé à l'AMLCO qui déterminera au terme de l'analyse s'il y a lieu ou non de déclarer l'opération à la CTIF. À cet effet, vous pouvez consulter l'article 45 de la loi. Si vous disposez d'un outil de surveillance automatisé, cela vise également les listings qui émanent de cet outil automatisé.	Number	ERROR 28.1 : the field 28.1 is a number >=0
3. Opérations	29.1	Combien de déclarations avez-vous adressées à la CTIF eau cours de l'année civile écoulée ?	CTIF : Cellule de Traitement des Informations Financières en charge d'analyser les faits et les transactions financières suspectes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme qui lui sont transmis par les institutions et les personnes visées par la loi.	Number	ERROR 29.1 : the field 29.1 is a number >=0
3. Opérations	30.2	Combien de cas concernant l'application des mesures d'embargos financiers et de gels des avoirs avez-vous détectés au cours de l'année civile écoulée ?	Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres). Les dispositions contraignantes sont définies à l'article 4,6° de la loi du 18 septembre 2017. La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi.	Number	ERROR 30.2 : the field 30.2 is a number >=0
3. Opérations	30.3	Pour quel montant ?		Decimal	
3. Opérations	31.1	Au cours de l'année civile écoulée, combien de relations commerciales avec des clients votre société a-t-elle rompues pour des raisons ayant trait à la LBC/FT ?		Number	ERROR 31.1 : the field 31.1 is a number >=0
4. Evaluation globale des risques		NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.		Label	
4. Evaluation globale des risques	32.1	Avez-vous procédé à un évaluation globale des risques conformément à la réglementation LBC/FT ?		Yes/No	ERROR 32.1 : the field 32.1 is a Yes/No Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
4. Evaluation globale des risques		Si vous avez répondu non à la question 32.1, vous ne devez pas répondre aux questions de la section 32 et vous pouvez directement passer à la section suivante.		Label		
4. Evaluation globale des risques	32.2	Cette évaluation globale des risques est-elle établie et documentée par écrit ?		Yes/No		ERROR 32.2 : the field 32.2 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques		L'évaluation globale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?		Label		

4. Evaluation globale des risques	32.3	Les risques liés au blanchiment de capitaux ?		Yes/No	ERROR 32.3 : the field 32.3 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.4	Les risques liés au financement du terrorisme ?		Yes/No	ERROR 32.4 : the field 32.4 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.5	Les risques liés à l'exécution de transactions qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives?		Yes/No	ERROR 32.5 : the field 32.5 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques		L'évaluation globale des risques prend-elle en compte les éléments suivants ?		Label	
4. Evaluation globale des risques	32.6	Les risques liés à la clientèle ?		Yes/No	ERROR 32.6 : the field 32.6 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques		Pour définir le risque lié au client, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?		Label	
4. Evaluation globale des risques	32.6.1	Le statut juridique du client : personne physique, personne morale, trust ou autre construction juridique		Yes/No	ERROR 32.6.1 : the field 32.6.1 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.6.2	Le lieu de résidence du client		Yes/No	ERROR 32.6.2 : the field 32.6.2 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.6.3	Le client est une personne politiquement exposée		Yes/No	ERROR 32.6.3 : the field 32.6.3 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.6.4	La profession, le secteur d'activité du client		Yes/No	ERROR 32.6.4 : the field 32.6.4 is a Yes/No Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	Data Type	Content	ERRFr
4. Evaluation globale des risques	32.6.5	Les circonstances inhabituelles dans lesquelles se déroule la relation d'affaires		Yes/No		ERROR 32.6.5 : the field 32.6.5 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.7	Les risques liés aux produits et opérations (prise en considération des facteurs tels que la possibilité de contrat numéroté, les paiements en espèces, les paiements par des tiers, les avantages fiscaux éventuels, les remboursements anticipés, ...) ?		Yes/No		ERROR 32.7 : the field 32.7 is a Yes/No Mandatory

4. Evaluation globale des risques	32.8	Les risques liés aux pays ou zones géographiques ?		Yes/No	ERROR 32.8 : the field 32.8 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques		Pour définir le risque lié aux pays ou zones géographiques, utilisez-vous les facteurs de risque repris ci-dessous ?		Label	
4. Evaluation globale des risques	32.8.1	Le lieu d'exercice de votre activité ou de celle des intermédiaires ou apporteurs de clients auxquels vous faites appel		Yes/No	ERROR 32.8.1 : the field 32.8.1 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.8.2	Les paiements proviennent de comptes situés dans des pays à risque élevé au niveau BC/FT		Yes/No	ERROR 32.8.2 : the field 32.8.2 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.9	Les risques liés aux canaux de distribution ?		Yes/No	ERROR 32.9 : the field 32.9 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques		Pour définir le risque lié aux canaux de distribution, utilisezvous les facteurs de risque repris ci-dessous ?		Label	
4. Evaluation globale des risques	32.9.1	Le fait que le produit est vendu à distance		Yes/No	ERROR 32.9.1 : the field 32.9.1 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.9.2	Les circonstances dans lesquelles vous avez recours à des intermédiaires ou apporteurs de clients site internet https://mcc-info.fsma.be/fr	Pour la notion d'apporteur de clients, vous pouvez consulter la FAQ 175 sur notre	Yes/No	ERROR 32.9.2 : the field 32.9.2 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.9.3	Le fait d'avoir recours à un nouveau mode de distribution		Yes/No	ERROR 32.9.3 : the field 32.9.3 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.10	Cette évaluation globale des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO ?		Yes/No	ERROR 32.10 : the field 32.10 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.11	Cette évaluation globale des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective ?		Yes/No	ERROR 32.11 : the field 32.11 is a Yes/No Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
4. Evaluation globale des risques	32.12	Quand l'évaluation globale des risques a-t-elle été établie ou revue pour la dernière fois ?		DropDown	moins d'1 an ; entre 1 an et 2 ans ; plus de 2 ans ; jamais	ERROR 32.12 : the field 32.12 is a DropDown Mandatory

4. Evaluation globale des risques	32.13	Vos procédures prévoient-elles formellement une révision et une mise à jour régulière/périodique de votre évaluation globale des risques ?		Yes/No		ERROR 32.13 : the field 32.13 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.14	Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?		DropDown	every 6 months ; every year ; less than once a year ; Not applicable	ERROR 32.14 : the field 32.14 is a DropDown Mandatory
4. Evaluation globale des risques		Si votre société est une société mère d'un groupe ou dispose d'une ou plusieurs implantations physiques (filiales, succursales ou agents) à l'étranger, l'évaluation générale des risques par votre établissement porte-t-elle sur :	Si votre société n'est pas une société mère et/ou ne dispose pas d'implantations physiques à l'étranger, vous devez répondre « non applicable » à ces questions.	Label		
4. Evaluation globale des risques	32.18	les risques liés aux activités de l'entreprise mère belge ?		Yes/No/Na		ERROR 32.18 : the field 32.18 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.19	les risques liés aux activités du groupe dans son ensemble et à celles des implantations physiques à l'étranger ?		Yes/No/Na		ERROR 32.19 : the field 32.19 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.70	Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous procédé à une classification de vos clients sur base d'une échelle de risque (exemple : risque faible, risque standard, risque élevé) ?		Yes/No		ERROR 32.70 : the field 32.70 is a Yes/No Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.71	Combien de catégories de risques avez-vous définies pour la classification de votre clientèle ?	Si vous avez répondu "non" à la question 32.70 vous devez indiquer "0" à cette question.	DropDown	0 ; 2 ; 3 ; 4 ; more than 4	ERROR 32.71 : the field 32.71 is a DropDown Mandatory
4. Evaluation globale des risques	32.72	Sur base des risques que vous avez identifiés, avez-vous établi des mesures de vigilance renforcées à appliquer dans les situations considérées comme à risque plus élevé en matière de LBC/FT ?	Dans le prolongement de l'évaluation globale des risques, vous définissez des catégories de risques, l'objectif étant de regrouper au sein d'une même catégorie les situations qui appellent des mesures de vigilance identiques.	Yes/No		ERROR 32.72 : the field 32.72 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures		NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.		Label		

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
-----------	--------------	------------	--------------	----------	---------	-------

5. Procédures		Indiquez pour chacun des sujets suivants si vous disposez de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit	En application de l'article 8 de la loi, vous devez définir et mettre en application des : - politiques : ces politiques doivent inclure la gestion des risques de BC/FT et la politique d'acceptation des clients. - procédures internes : ces procédures doivent couvrir toute une série de sujets (évaluation globale des risques, mesures de vigilances, analyse des opérations atypiques, mesures en matière d'embargos financiers et de gel des avoirs, conservation des données, procédure de signalement interne, ...) et être rédigées à l'attention des collaborateurs et des mandataires. - mesures de contrôle internes : il s'agit de la mise en place d'un système de contrôle interne pour s'assurer du respect des procédures en matière de BC/FT.	Label	
5. Procédures	33.1.1	L'identification des clients		Yes/No	ERROR 33.1.1 : the field 33.1.1 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.1.3	L'identification des mandataires des clients et de leurs éventuels bénéficiaires effectifs		Yes/No	ERROR 33.1.3 : the field 33.1.3 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.1.5	La vérification de l'identité des clients, mandataires (et leurs éventuels bénéficiaires effectifs) au moyen de sources fiables, de documents probants	si une des catégories (clients/mandataires/bénéficiaires effectifs) n'est pas incluse, vous devez répondre 'non'. Sources fiables : Cette notion n'est pas définie par la loi. Ce sont notamment les sources officielles qui permettent de confronter les données d'identification du client, de son mandataire, des bénéficiaires effectifs afin de s'assurer de leur exactitude. Il s'agit, par exemple, du Registre National, du Moniteur Belge, de la Banque Carrefour des entreprises, ...	Yes/No	ERROR 33.1.5 : the field 33.1.5 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.2	L'identification des caractéristiques du client (profession, situation familiale, ...), de l'objet et de la nature de la relation d'affaires		Yes/No	ERROR 33.2 : the field 33.2 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.2.1	L'adaptation des devoirs de vigilance liés à l'identification et à la vérification de l'identité des clients, mandataires (et leurs éventuels bénéficiaires effectifs) en fonction du risque associé à la relation d'affaires tel qu'il a été déterminé (exemple : mesures de vigilance renforcées dans les situations à risque plus élevé)		Yes/No	ERROR 33.2.1 : the field 33.2.1 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.3	La politique d'acceptation des clients		Yes/No	ERROR 33.3 : the field 33.3 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.4	L'examen périodique des clients (mise à jour de l'identification et de la vérification de l'identité des clients et de l'identification des caractéristiques des clients)		Yes/No	ERROR 33.4 : the field 33.4 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.5	La vigilance à l'égard des clients et des opérations (notamment la détection des opérations atypiques)		Yes/No	ERROR 33.5 : the field 33.5 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.5.1	L'analyse de l'origine des fonds		Yes/No	ERROR 33.5.1 : the field 33.5.1 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.6	Le signalement interne des opérations atypiques à l'AMLCO	L'AMLCO a pour responsabilité d'analyser les opérations atypiques et de décider de transmettre ou non une déclaration à la CTIF. Les procédures du prêteur doivent donc préciser que toute opération atypique doit être transmise à l'AMLCO pour examen. Cette procédure doit être portée à la connaissance des collaborateurs concernés par la réglementation BC/FT.	Yes/No	ERROR 33.6 : the field 33.6 is a Yes/No Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
5. Procédures	33.7	Le signalement à la CTIF des opérations atypiques que l'on sait ou que l'on suppose liées au BC/FT		Yes/No		ERROR 33.7 : the field 33.7 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.8	Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives	Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres). La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi.	Yes/No		ERROR 33.8 : the field 33.8 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.9	La vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres de votre personnel ou de la désignation de vos agents, que ces personnes disposent d'une honorabilité adéquate et suffisante en fonction des risques liés aux tâches ou fonctions qu'ils vont exercer	Conformément à l'article 8, § 2, 2°, b), de la loi AML, si la nature et la taille de l'entité assujettie le justifient, vous devez élaborer des procédures de vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres du personnel ou de la désignation des agents, que ces personnes disposent de l'honorabilité adéquate en fonction des risques liés aux tâches et fonctions à exercer.	Yes/No		ERROR 33.9 : the field 33.9 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.10	L'externalisation des fonctions, contrôles ou autres activités pertinentes pour le bon respect de la réglementation belge en matière de LBC/FT		Yes/No/Na		ERROR 33.10 : the field 33.10 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.70	L'identification des situations impliquant un pays à haut risque et l'application de mesures de vigilance renforcées lorsqu'un pays à haut risque est détecté	Au terme de l'article 24 du Règlement de la FSMA, les entités assujetties doivent mettre œuvre un système de surveillance permettant de s'assurer du respect des Dispositions contraignantes relatives aux embargos financiers. Ce système doit faire l'objet d'une procédure de validation initiale et d'une mise à jour régulière.	Yes/No		ERROR 33.70 : the field 33.70 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.71	Procédez-vous à une révision et à une mise à jour régulière de vos lignes de conduite, mesures de contrôle interne et/ou procédure internes ?		Yes/No		ERROR 33.71 : the field 33.71 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	33.72	Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?		DropDown	every 6 months ; every year ; less than once a year ; not applicable	ERROR 33.72 : the field 33.72 is a DropDown
5. Procédures	33.73	Cette révision et mise à jour est-elle formalisée dans un document écrit ?		Yes/No/Na		ERROR 33.73 : the field 33.73 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures	33.74	De quand date la dernière mise à jour ?		Date		
5. Procédures	37.1	Avez-vous mis en place une procédure interne de signalement d'infractions aux obligations de LBC/FT pour les membres de votre personnel et vos agents ?	Cela découle de l'article 10 de la loi. Il s'agit d'une procédure qui est interne au prêteur et qui permet à toute personne travaillant au sein du prêteur ou collaborant avec celui-ci de signaler à l'AMLCO et/ou au Haut dirigeant responsable, par une voie spécifique, indépendante et anonyme, des infractions à la loi anti-blanchiment. Il faut veiller à ce que cette procédure soit portée à connaissance des membres du personnel et de toutes les personnes agissant sous la responsabilité du prêteur. Si une telle procédure n'est pas requise en fonction de votre nature et de votre taille, vous devez répondre 'non applicable'.	Yes/No/Na		ERROR 37.1 : the field 37.1 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures	37.70	Avez-vous porté activement cette procédure de signalement interne à la connaissance des membres de votre personnel et de vos agents (par voie d'intranet, d'email, ...) ?		Yes/No/Na		ERROR 37.70 : the field 37.70 is a Yes/No/NA Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
5. Procédures	37.71	Précisez le nombre de personnes au sein de votre société dont l'activité est exposée aux risques de BC/FT	Les personnes dont l'activité est exposée aux risques de BC/FT sont toutes les personnes qui sont en contact avec la clientèle, mais également les personnes qui n'ont pas de contact avec la clientèle mais dont les fonctions sont susceptibles de participer à la détection d'opérations atypiques (par exemple, les personnes travaillant dans la comptabilité et qui traitent les opérations effectuées par les clients). Cela ne se limite donc pas aux PCP et aux RD.	Decimal		ERROR 37.71 : the field 37.71 is a number >=0
5. Procédures	37.72	Disposez-vous d'un programme de formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?		Yes/No/Na		ERROR 37.72 : the field 37.72 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures	37.73	Quand a été délivrée la dernière formation en matière de LBC/FT ?		Date		
5. Procédures	37.74	Les formations sont-elles également délivrées aux intermédiaires qui travaillent sous votre responsabilité?		Yes/No/Na		ERROR 37.74 : the field 37.74 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures		Vos procédures écrites prévoient-elles que, préalablement à l'entrée en relation d'affaires et à la souscription d'un contrat, il y a lieu de déterminer si l'une des personnes suivantes est ou non une PPE		Label		
5. Procédures	40.1	Le client		Yes/No		ERROR 40.1 : the field 40.1 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.2	Les membres de la famille du client	Les personnes définies à l'article 4,29° de la loi du 18 septembre 2017	Yes/No		ERROR 40.2 : the field 40.2 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.3	Les proches associés du client	Les personnes définies à l'article 4,30° de la loi du 18 septembre 2017	Yes/No		ERROR 40.3 : the field 40.3 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.4	Le mandataire du client		Yes/No		ERROR 40.4 : the field 40.4 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.6	Les bénéficiaires effectifs du mandataire du client		Yes/No		ERROR 40.6 : the field 40.6 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures		Comment/via quelles sources procédez-vous à l'identification des PPE ?		Label		
5. Procédures	40.8	des informations recueillies auprès du client (par exemple, une simple déclaration du client)		Yes/No		ERROR 40.8 : the field 40.8 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.9	des listes internes		Yes/No		ERROR 40.9 : the field 40.9 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.10	des listes externes ou des banques de données		Yes/No		ERROR 40.10 : the field 40.10 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.11	d'autres sources d'informations		Yes/No		ERROR 40.11 : the field 40.11 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	40.14	Vos procédures prévoient-elles que l'identification des PPE doit également se faire en cours de relation pour les clients existants ?		Yes/No		ERROR 40.14: the field 40.14 is a Yes/No Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	Data Type	Content	ERRFr
5. Procédures	40.15	À quelle fréquence les contrôles périodiques visés à la question précédente sont-ils effectués ?		DropDown	every month ; every quarter ; once a year ; less than once a year ; not applicable	ERROR 40.15: the field 40.15 is a DropDown
5. Procédures	40.72	Vos procédures prévoient-elles concrètement les mesures de vigilance renforcées à appliquer lorsqu'une PPE est détectée ?		Yes/No		ERROR 40.72: the field 40.72 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	43.1	Votre société dresse-t-elle, à l'entame de l'entrée en relation d'affaire, un profil de transaction attendu pour chaque client ?		Yes/No		ERROR 43.1: the field 43.1 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	43.2	Votre société vérifie-t-elle, dans le cadre de la surveillance de l'opération, si les caractéristiques de l'opération d'un client sont conformes au profil de transaction qui a été établi ou retenu pour ce client ?		Yes/No/Na		ERROR 43.2: the field 43.2 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	43.3	Les contrôles portant sur les opérations des clients sont-ils effectués en temps réel ou post-event, ou une combinaison des deux ?		DropDown	En temps réel ; Post-event ; Combinaison des deux ; Non applicable	ERROR 43.3: the field 43.3 is a DropDown
5. Procédures	43.4	Le système de surveillance des opérations repose-t-il sur des critères précis et pertinents (scénarios) qui sont définis par votre société et pour lesquels il est tenu compte principalement des caractéristiques des produits offerts, des caractéristiques des clients, des caractéristiques des pays et zones géographiques concernés et des caractéristiques des canaux de distribution utilisés, et qui sont suffisamment affinés pour détecter de manière effective les opérations atypiques ?		Yes/No		ERROR 43.4: the field 43.4 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	43.10	Le système de vigilance de votre société pour la surveillance des opérations est-il (en grande partie) automatisé ?	Il s'agit du système automatisé de surveillance visé à l'article 18 du Règlement de la FSMA. Il s'agit d'une application informatique permettant de détecter les opérations atypiques. Un tel système automatisé n'est pas obligatoire, mais l'absence d'un tel système automatisé doit être justifiée en raison de la taille et de la nature du prêteur, et si le prêteur est en mesure de démontrer que les obligations de surveillance et de détection des opérations atypiques peuvent être réalisées avec efficacité et rapidité.	Yes/No		ERROR 43.10: the field 43.10 is a Yes/No Mandatory

5. Procédures 44.1	Votre société a-t-elle sous-traité des tâches (tant en interne qu'en dehors du groupe) portant sur le respect de la réglementation LBC/FT ou le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ?	Yes/No	ERROR 44.1: the field 44.1 is a Yes/No Mandatory
--------------------	---	--------	--

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
5. Procédures	44.2	Votre société a-t-elle conclu avec la partie à laquelle ces tâches sont sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuelles ?		Yes/No/Na		ERROR 44.2: the field 44.2 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures	44.3	Votre société a-t-elle défini une politique (processes / cycle) pour le contrôle de la qualité des tâches soustraitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?		Yes/No/Na		ERROR 44.3: the field 44.3 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures	44.4	Quand votre société a-t-elle effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?		DropDown	Less than 1 year ago ; 1 to 2 years ago ; More than 2 years ago ; Never ; Not applicable	ERROR 44.4: the field 44.4 is a DropDown
5. Procédures	45.70	Les facteurs de risque liés aux dispositions contraignantes en matière d'embargos et de gels des avoirs sont-ils repris dans votre évaluation globale des risques et dans votre classification des risques ?	Ces dispositions peuvent être consultées via le site du SPF Finances (https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres). Les dispositions contraignantes sont définies à l'article 4,6° de la loi du 18 septembre 2017. La base légale réside dans l'article 8 de la loi et vous trouverez des informations complémentaires aux pages 65 à 67 de l'Exposé des motifs de la loi.	Yes/No		ERROR 45.70: the field 45.70 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	45.71	Vos procédures internes prévoient-elles de vérifier si vos clients (emprunteurs, mandataires, bénéficiaires effectifs) figurent sur les listes de personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs ?		Yes/No		ERROR 45.71: the field 45.71 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	45.72	Vos procédures internes prévoient-elles de prendre en compte les modifications des listes et d'effectuer un nouveau contrôle de vos clients dès modification / mise à jour des listes ?		Yes/No		ERROR 45.72: the field 45.72 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	45.73	Vos procédures internes prévoient-elles qu'aucun montant n'est mis directement ou indirectement à la disposition d'une personne ou d'une entité faisant l'objet d'une mesure de gel ?		Yes/No		ERROR 45.73: the field 45.73 is a Yes/No Mandatory

5. Procédures	45.74	Vos procédures internes précisent-elles de quelle manière il y a lieu d'agir lorsqu'une personne est détectée comme figurant sur les listes (par exemple, procédure de gel des fonds et/ou des actifs, intervention du niveau hiérarchique approprié, signalement au ministre des Finances, etc.) ?		Yes/No		ERROR 45.74: the field 45.74 is a Yes/No Mandatory
---------------	-------	---	--	--------	--	--

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
5. Procédures		La détection des personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs est-elle réalisée:		Label		
5. Procédures	45.75.1	Manuellement ?		Yes/No		ERROR 45.75.1: the field 45.75.1 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	45.75.2	Au moyen d'un système de consultation/de détection auprès d'un fournisseur tiers ?		Yes/No		ERROR 45.75.2: the field 45.75.2 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	45.75.3	De quel fournisseur s'agit-il ?		Text		ERROR 45.75.3: the field 45.75.3 is a Text Mandatory
5. Procédures	46.1	Si votre établissement est une filiale ou une succursale qui fait partie d'un groupe dont la société mère est établie dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers, votre établissement a-t-il contrôlé si la politique et les procédures établies par le groupe en matière de LBC/FT sont conformes à la législation belge ?	Explication : Si votre établissement ne fait pas partie d'un groupe ou si votre établissement est une société mère d'un groupe, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na		ERROR 46.1: the field 46.1 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures	46.1.2	S'il a été constaté que la politique et les procédures établies par le groupe ne sont pas conformes à la législation belge, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec la législation belge ?	Explication : Si votre établissement ne fait pas partie d'un groupe ou si votre établissement est une société mère d'un groupe, vous devez répondre « non applicable » à cette question.	Yes/No/Na		ERROR 46.1.2: the field 46.1.2 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures		Si votre établissement est physiquement établi dans un membre de l'UE ou dans un pays tiers (par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales ou succursales ou d'un ou de plusieurs agents ou distributeurs établis), votre établissement a-t-il dans ce cas :	Explication : si votre établissement ne dispose pas d'implantations physiques à autre État	Label		
5. Procédures	46.2	une politique de groupe définie sur la base d'une évaluation globale des risques pour l'ensemble du groupe, en tenant compte des risques spécifiques pour chacune des implantations physiques ?		Yes/No/Na		ERROR 46.2: the field 46.2 is a Yes/No/NA Mandatory

5. Procédures	46.3	contrôlé si cette politique de groupe était conforme au droit LBC/FT local de chacune des implantations, et si tel n'était pas le cas, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec chacune des législations locales ?	Yes/No/Na	ERROR 46.3: the field 46.3 is a Yes/No/NA Mandatory
5. Procédures	50.1	L'AMLCO établit-il chaque année un rapport relatif à la réglementation LBC/FT ?	Yes/No	ERROR 50.1: the field 50.1 is a Yes/No Mandatory
5. Procédures	50.2	Ce rapport est-il transmis annuellement à la FSMA ?	Yes/No	ERROR 50.1: the field 50.1 is a Yes/No Mandatory

SectionFr	QuestionCode	QuestionFr	QstToolTipFR	DataType	Content	ERRFr
5. Procédures	51.1	Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies aux questions. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse automatisée des réponses de votre société.		Multilines		